

Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 17

Votants 19

Date de convocation : le 1 mars 2016,

L'an deux mille seize, le 10 mars, à 19h

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique Cavailols, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M. Joël DUBOURG, M. Mathias LOUIS M. Philippe BLOCK, M. Guillaume LAHAYE, Mme Catherine MARCHAL, M Xavier MUSSOTTE, Mme Sylvie LAVERGNE, Mme Céline ALCALA-PAUQUET, M. Franck COUETTE COSSE, M Jérémy SANTANDER, Mme Morgane COURBIN, M Raymond RIBES, M Christian BOYER, Mme Isabelle ROY

POUVOIRS : , M Jean Hugues DUFOUR donne pouvoir à Mme Isabelle ROY, Mme Aurore MALMOUSTIE donne pouvoir à M. Philippe BLOCK,

Secrétaire de séance : Mme Anne Marie Peneau

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2016.

Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 février 2016.

Monsieur le Maire rappelle ensuite le point inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- D 22 : Création d'un poste de cuisinier (agent technique) à 28h hebdomadaire à compter du 18 mars 2016
- D 23 : Création d'un poste CUI à compter du 4 avril 2016 (20h hebdomadaire annualisé), affecté aux écoles
- D 24 : Lancement de la consultation pour la restauration de l'orgue
- D 25 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les tableaux numériques
- D 26 : Délibération de principe concernant le refus des compteurs linky
- D 27 : Délibération de principe plaçant la commune hors TAFTA
- D 28 : Modification des statuts du SDEEG

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CUISINIER ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1 janvier 2016, la commune a rompu son contrat avec la société ansamble. Un cuisinier a été embauché comme contractuel pour débiter sa mission. Il remplit parfaitement bien sa mission, réalise de très bons repas avec des produits frais et locaux. Frédéric Chassetuillier faisant parfaitement bien son travail, il est proposé de le nommer comme cuisinier de la commune (adjoint technique de 2° classe), sur un temps de travail de 28h hebdomadaire qui sera annualisé. Il est donc proposé de créer le poste et de le nommer stagiaire sur ce poste.

Monsieur le Maire ajoute que les enfants sont très contents. Une réflexion est même menée avec l'association des parents d'élèves pour mettre en place des animations autour de la cuisine.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit au 18 mars 2016 :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Intitulé des postes	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à pourvoir
---------------------	----------------	----------------	-------------------

FILIERE TECHNIQUE

Adjointes techniques 2 ^{ème} classe à temps complet	4	4	
Adjointes techniques 2 ^{ème} classe à temps non complet	5	4	1
Agent de maîtrise territorial	1	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2	2	
Rédacteur principal de 2 ^e classe	1	1	
Rédacteur principal de 1 ^e classe	1	1	
Attaché principal	1	1	
ATSEM 1 ^{ère} classe	2	2	
TOTAL	17	16	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs tels que ci-dessus.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : CREATION D'UN CUI AU SEIN DES ECOLES

Monsieur le Maire informe que depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et la nécessité de mettre en place des TAP et d'accueillir les enfants aussi le mercredi matin, la présence des ATSEM a été un peu diminuée sur l'école maternelle. Seules deux personnes sont actuellement présentes en permanence, auxquelles s'ajoute une animatrice supplémentaire le mardi matin et le vendredi matin. Il s'avère que les effectifs à la maternelle sont cette année très importants.

La municipalité étant particulièrement attentive au bon accueil des enfants au sein de l'école, il a été proposé de recruter une personne supplémentaire aux écoles, en contrat aidé à 20h hebdomadaire annualisé, à compter du 4 avril. Cela permettra une présence permanente d'au moins 3 personnes chaque matin à la maternelle.

Un appel à candidature a été lancé.

Monsieur le Maire informe que la candidature de Mme Anna Dauphin a retenu toute son attention. Cette jeune fille a déjà réalisé plusieurs stages au sein de l'école, et le bilan a toujours été extrêmement positif.

Au regard de ces éléments, le Conseil décide :

D'ouvrir un poste CUI d'une durée de 20h hebdomadaire.

La rémunération de l'agent sera fixée au Smic horaire ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer la convention et le contrat de travail ;

La dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (*charges de personnels et frais assimilés*), article 64 168 (*rémunérations – autres emplois d'insertion*) du budget

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA RESTAURATION DE L'ORGUE

Monsieur le Maire rappelle que la consultation des entreprises pour la restauration des décors intérieurs de L'Eglise est en cours. Les travaux de la 1^e tranche devraient pouvoir débiter avant l'été. Il est proposé de profiter de ces travaux pour démonter l'orgue (cela est obligatoire pour la bonne réalisation des travaux de restauration

des décors) qui ne fonctionne pas, le restaurer, et le réinstaller une fois que toute la restauration des décors sera terminée.

Bien évidemment, des subventions seront demandées pour la réalisation de la restauration de l'orgue. Une souscription sera également lancée en partenariat avec la fondation du patrimoine et l'association des amis de l'Eglise. Une initiative de l'association des Amis de l'Eglise, pour récolter des fonds est d'ailleurs prévue le samedi 23 avril, avec un concert de Stanilas de Barbeyrac accompagné de la maîtrise des Petits chanteurs de Bordeaux, sous la direction d'Alexis Duffaure.

Monsieur le Maire précise qu'il n'était initialement pas prévu de restaurer l'orgue. Il est cependant apparu qu'il serait dommage de restaurer tout le bâtiment, et de ne pas s'occuper de l'orgue.

Monsieur Boyer insiste sur la chance d'avoir sur Barsac Monsieur Stanilas de Barbeyrac, et on peut le remercier de sa participation à ce projet. Il demande ensuite si la restauration de l'orgue est bien inscrite au Contrat Unique Territoriale de la Région. Madame Bové lui répond que c'est effectivement le cas, au même titre que la 2^e tranche de la restauration des décors intérieurs.

Monsieur le Maire informe que plusieurs personnes sont venues le voir pour participer au financement de la restauration de cet orgue. Il ajoute que toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.

Monsieur Boyer regrette que l'Eglise soit souvent fermée. Serait il possible de faire en sorte qu'elle soit plus souvent ouverte notamment l'été.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative tout en précisant qu'il est important de prévenir les risques de vols.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à lancer la consultation pour le recrutement d'un facteur d'orgue qui effectuera la restauration de l'orgue

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'INSTALLATION DE TABLEAUX NUMERIQUES AUX ECOLES

Monsieur le Maire informe qu'il a été prévu d'équiper progressivement les classes des écoles de tableaux numériques avec un système de vidéo projection. Deux classes ont déjà été équipées. Il rappelle en outre que le Conseil Départemental participe au financement de tels équipements à hauteur maximum de 40% d'un plafond de 7 600 euros. Différents devis ont été demandés. L'idée est d'équiper 2 classes supplémentaires en 2016. Le montant du devis serait de 7 590 euros HT. Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra également se pencher prochainement sur l'équipement de la salle informatique où les ordinateurs présents commencent à être obsolètes.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Voici le plan de financement :

Montant des dépenses HT : 7 590 euros

TVA : 1 518 euros

Montant TTC : 9 118 euros

Dépenses HT : 7 590 euros

Participation du Conseil Départemental 40% : 3036 euros

Autofinancement : 4 554 euros

Dépenses TTC : 9 118 euros

Participation du Conseil Départemental : 3036 euros

Autofinancement : 6082 euros

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : REFUS DES COMPTEURS COMMUNIQUEURS POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE (DE TYPE LINKY ET GAZPAR)

Monsieur le Maire informe :

Considérant les risques pour la population générés par les compteurs communicants, le Conseil municipal de BARSAC :

- rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ErDF.

- décide que les compteurs d'électricité de BARSAC, propriété de la commune, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants, et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution propriété de la commune.

- demande au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique d'intervenir immédiatement auprès d'ErDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à BARSAC.

En Outre, le Conseil Municipal:

- décide que les compteurs de gaz de BARSAC ne seront pas remplacés par des compteurs communicants, et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé dans la commune par GrDF ou une société agissant pour le compte de GrDF.

- demande au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique d'intervenir immédiatement auprès de GrDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à BARSAC

Selon Monsieur Boyer, la commune veut avec une telle délibération faire un coup médiatique. Il ajoute qu'à ce jour seules 40 communes ont pris une telle délibération. Il ajoute qu'il pense qu'une telle délibération semble en l'état illégale. Il se base sur un dossier d'UFC que Choisir pour affirmer cela. Ce dossier dit notamment que les communes ne peuvent s'opposer à l'installation de tels compteurs. Le vote n'a qu'une portée symbolique, et aucun effet juridique. Il ajoute par ailleurs que le Maire ne peut pas interdire l'installation des compteurs au titre de son pouvoir de police car le danger pour la santé n'est pas prouvé. Cette délibération ne représente donc aucun intérêt.

Madame Roy tient à ajouter qu'il n'est pas cohérent pour une commune qui se vante d'être en avance sur la biodiversité et l'écologie, de refuser l'installation d'un compteur qui permettra de faire des économies d'énergie. Cette nouveauté pourrait permettre la mise en place d'un plan d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire répond que l'objectif de cette délibération n'est bien évidemment pas de faire un coup médiatique. Quand dans la balance, il y a la santé des administrés, ce n'est pas un coup. Il ajoute que tout le monde sait très bien que les ondes sont dangereuses, et que l'ensemble des effets néfastes seront assumés que dans plusieurs années.

La majorité s'est concertée au sujet des compteurs communicants, et la décision de soumettre ce sujet en conseil municipal a été prise à l'unanimité. Il est important que la démocratie puisse s'exprimer. On verra bien ensuite ce que l'Etat décidera, et s'il impose l'installation des compteurs, la commune se pliera à la loi. Monsieur le Maire ajoute qu'il a reçu plusieurs mails d'administrés qui s'inquiètent à propos de ces compteurs. Par ailleurs une telle décision est cohérente avec ce qui a été fait sur la commune depuis 10 ans. Il rappelle en outre que l'Allemagne a renoncé à l'installation des compteurs.

Monsieur Boyer estime qu'il n'est pas possible de comparer les Pays.

Monsieur Lahaye tient à ajouter que le changement des compteurs est un non sens économique. De plus, le remplacement de tous les compteurs aura un coût écologique. Enfin, il ne va pas qu'un système qui permette les contrôles des individus chez eux, soit mis en place.

POUR : 16

CONTRE : 3 (M Boyer, Mme Roy, M Dufour)

ABSTENTION : 0

OBJET : MOTION pour déclarer la Commune hors TAFTA *Transatlantic Trade and Investment Partnership* ou Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement) : projet d'accord commercial entre l'Union européenne et les États-Unis.

M le Maire expose à l'Assemblée les éléments suivants :

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne - dont la France - ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (*Trans Atlantic Free Trade Area*). Par ailleurs, un traité entre l'Union européenne et le Canada, le CETA (Accord économique et de commerce global - *Comprehensive Economic Trade Agreement*) est en cours de finalisation.

Ces accords visent à faciliter les échanges entre les deux ensembles et prétend pour y parvenir : harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, démanteler les droits de douanes restants, notamment dans le secteur agricole, donner des droits de spécificités aux investisseurs, et supprimer « les barrières non tarifaires » au commerce, c'est à dire nos normes, règlements, lois. Outre une libéralisation considérable, ces accords prévoient deux mécanismes qui portent gravement atteinte aux principes démocratiques en diminuant considérablement le champ d'actions des élus et en contraignant les choix publics : il s'agit du mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etat et du mécanisme de coopération réglementaire.

Les collectivités locales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique. En cas de mise en application du traité transatlantique TAFTA, elles seront en première ligne.

Proposition de Monsieur le Maire

Considérant les éléments exposés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de positionner symboliquement la commune de Barsac « Zone Hors TAFTA et hors CETA ».

Motion :

Considérant que :

les négociations ont lieu dans l'opacité la plus complète ; qu'un contrôle démocratique suffisant des négociations, tant à l'échelon européen que national et local ne peut donc être assuré, le manque de transparence rendant celui-ci impossible ; que les citoyens et élus ne peuvent s'assurer que l'intérêt général soit protégé mais que les lobbies d'affaire ont, eux, un accès privilégié aux négociations ;

les droits exclusifs accordés aux investisseurs affaiblissent la démocratie ; que la proposition d'inclure un chapitre sur l'investissement, contenant des règles de protection des investissements assorties d'un mécanisme de **règlement par l'arbitrage des différends entre investisseurs et États (ISDS)** donnerait aux investisseurs des droits exclusifs pour attaquer les États lorsque des décisions démocratiques – prises par des institutions publiques, y compris des collectivités locales – seraient considérées comme ayant un impact négatif sur leurs profits anticipés ;

la création de structures et de procédures de gouvernance ayant pour objectif d' « harmoniser » les réglementations entre les deux rives de l'Atlantique, comme le « **Conseil de coopération réglementaire** » ferait des traités transatlantiques des accords vivants, constamment développés de manière opaque par des instances non-élues et les représentants des intérêts économiques privés. Ces structures non-démocratiques menacent des normes importantes protégeant l'intérêt général, ou rendent les améliorations futures impossibles ;

L'accent mis sur la suppression des « barrières non tarifaires » et sur la « convergence des réglementations » est utilisé pour promouvoir **une course vers le bas en matière de normes, de règlements et de lois**, dans le domaine environnemental, social et sanitaire ;

les études d'impact économique promues par la Commission européenne promettent au mieux un gain net très faible en terme d'emploi et d'investissement mais que d'autres études prévoient **des pertes très importantes pour les territoires** – jusqu'à moins 130 000 emplois net en France, des pertes nettes en terme d'exportations, de PIB et de salaires, ainsi qu'une baisse des recettes fiscales de l'État engendrant une pression supplémentaire sur le financement des collectivités ;

- **les services publics nationaux et locaux** ne sont en aucun cas exclus du mandat de négociations et que l'état actuel des pourparlers ne permet pas de vérifier qu'ils seront protégés ;
- **les accords contiendraient des dispositifs rendant extrêmement coûteux le retour à une gestion publique** d'un service d'intérêt général précédemment privatisé, ainsi que la création de nouveaux services publics ;
 - **l'impact sur l'agriculture** de la suppression des droits de douane agricoles conduira à une baisse du niveau de vie des paysans et agriculteurs en raison des importations massives de viande notamment, à une disparition toujours plus rapide des petites et moyennes exploitations et à une désertification accrue des zones rurales ; l'avenir des AOC est en outre menacé ; en effet, les Etats Unis souhaitent leur remise en cause, ce qui pourrait avoir des conséquences néfastes notamment pour le Barsac-Sauternes.
 - **l'impact sur les petites et moyennes entreprises risque d'être fortement négatif**, que les dispositions de l'accord ne permettront plus aux collectivités locales de soutenir les acteurs économiques locaux via

des soutiens directs (subventions), ou l'inclusion de critères sociaux et de qualité environnementale dans leurs achats et demandes de prestations ;

Refuse

- **toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen** en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs.
- **la logique de mise en concurrence des territoires et des citoyens et des PME** sans aucune protection et sauvegarde adéquates
- **l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général.**

Demande

- **l'arrêt des négociations du traité transatlantique** et la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours ;
- **le rejet de l'accord UE-Canada - CETA**
- **l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens**, sur les risques portés par la politique commerciale de l'Union Européenne et de la France.

Déclare symboliquement la commune de Barsac « Zone Hors TAFTA et hors CETA ».

Selon Monsieur Boyer, ce traité pose de vraies problématiques sur le fond, et il est loin d'être signé car il existe d'importantes oppositions. De nombreuses collectivités ont pris une délibération identique. En revanche, sur la forme, il regrette que la commune porte une telle démarche sans la CDC alors que c'est elle qui porte la compétence économique.

Mme Roy ajoute qu'elle signerait la pétition à titre individuel mais elle ne voit pas pourquoi la commune fait cela. Cela n'est pas cohérent pour un élu affilié à l'UDI. Cette démarche va à l'inverse des opinions de son parti. Elle estime en outre que Monsieur le Maire, devenu Maire par démission de l'ancien Maire, n'a pas la légitimité électorale. Mme Roy ajoute que ce type de démarche est dans la lignée du précédent Maire, mais avec moins de talent. Il serait plus opportun que monsieur le Maire s'occupe de la commune.

Monsieur le Maire, au sujet de sa légitimité à la place de Maire, précise que la situation a été identique quand le Maire de Captieux a démissionné pour devenir le Président du Conseil Départemental. C'est le 1^e adjoint qui est devenu Maire. Et c'est une situation très classique lors des démissions ou décès de Maires.

Concernant la délibération en elle-même et le fait que Monsieur Boyer ne soit pas d'accord sur la forme, Monsieur le Maire estime que la commune ne va pas s'empêcher de mener des actions pour la seule raison que la CDC n'aurait pas pris l'initiative et qu'ainsi elle serait devancée. Monsieur Boyer pouvait très bien le proposer à la CDC.

Pour ce qui est de l'opportunité d'une telle délibération, il rappelle que le conseil municipal représente les citoyens barsacais. Cette délibération est un acte citoyen., en dehors de toute appartenance politique.

POUR : 16

CONTRE : 3 (M Boyer, Mme Roy, M Dufour)

ABSTENTION : 0

OBJET : MODIFICATION STATUTS DU SDEEG

Délibération de la commune de BARSAC portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Vu la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015,

Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adoptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des commune membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants) représente 34%.

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

Article 15 Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE DELEGUES
1 à 2 000	1
2 001 à 10 000	2
10 001 à 30 000	3
30 001 à 50 000	4
50 001 à 70 000	5
70 001 à 100 000	6
100 001 à 400 000	8
Métropole	Article L5217-7 CGCT

2. Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, et, après avoir délibéré, adopte la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Avant de conclure, Monsieur le Maire rappelle la réunion publique au sujet du collège le vendredi 25 mars à 18h à la salle Bastard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.